

**PROCES-VERBAL DE SEANCE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2017
Salle des fêtes – 2 rue du l'Eglise
77320 CERNEUX**

Avant l'ouverture de séance, le Président souhaite rendre hommage à Georgette GUERTAULT, ancien maire de Courchamp et conseillère communautaire, décédée le 02 septembre dernier.

Une minute de silence est observée.

oOo

Vendredi treize octobre deux mille dix-sept à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle des fêtes – 2 rue de l'Eglise – 77320 Cerneux, sous la présidence de Monsieur Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 03 octobre 2017
Date d'affichage : 03 octobre 2017
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 49

Pouvoirs : 14
Nombre de votants : 63
Séance : n°5

Etaient présents : Michel LEROY (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Véronique NEYRINCK (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Jean-Pierre NUYTENS (Chalautre-la-Petite), Jean-Claude RAMBAUD (Champcenest), Annick LANTENOIS (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BOUTOUR, Evelyne D'HAINAUT (Chenoise), Christine BOULET (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique VERDENET (Cucharmoy), Anne SOCOLOVERT (Fretoy), Patrice CAFFIN (Jouy-le-Châtel), Guy-Jacques PAGET (Léchelle), Martine CIOTTI (Longueville), James DANÉ (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Nicolas FENART (Montceaux-les-Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Josiane MARTIN, Marie-Pierre CANAPI, Virginie SPARACINO, Chantal BAIOCCHI, Éric JEUNEMAITRE, Chérifa BAALI-CHERIF, Patricia CHEVET, Hervé PATRON, Maria-Isabel GONCALVES, Bruno POLLET, Laurent DEMAISON (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Laurence GARNIER (Rupéreau), Hervé ARMANINI (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup de Naud), Alain BALDUCCI, Antonio NAVARRETE (Sainte Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Éric TORPIER (Sourdun), Tony PITA, Nadège VICQUENAULT (Villiers-Saint-Georges), Martial DORBAIS (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

Absents excusés : Philippe FORTIN (Longueville), Jean-Pierre ROCIPON (Melz sur Seine), Ghislain BRAY (Provins), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin du Boschet).

Pouvoirs de : Alain HANNETON (Augers en Brie) à Laurence GARNIER (Rupéreau), Patricia SOBCZAK (Jouy-le-Châtel) à Patrice CAFFIN (Jouy-le-Châtel), Francis PICCOLO (Longueville) à Martine CIOTTI (Longueville), Alain GUYARD (Les Marêts) à Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins), Virginie BACQUET (Provins) à Virginie SPARACINO (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Maria-Isabel GONCALVES (Provins), Dominique GAUFILLIER (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Christian JACOB (Provins) à Olivier LAVENKA (Provins), Abdelhafid JIBRIL (Provins) à Chérifa BAALI-CHERIF (Provins), Isabelle ANDRÉ (Provins) à Bruno POLLET (Provins), Delphine PRADOUX (Provins) à Chantal BAIOCCHI (Provins), Josèphe LINA (Sainte-Colombe) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy) à Nicolas FENART (Montceaux-les-Provins), Cécile CHARPENTIER (Sourdun) à Éric TORPIER (Sourdun).

Guy-Jacques PAGET (Léchelle), est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, plus de la moitié des conseillers communautaires sont présents. La séance est déclarée ouverte.

oOo

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2017

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2017 a été adressé aux conseillers communautaires le 03 octobre 2017 par voie postale, avec les convocations pour la présente séance. Aucune observation n'est parvenue à ce jour. Aucune observation n'est faite en séance. Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2017 est approuvé à l'unanimité.

oOo

RENDU COMPTE DES DELEGATIONS EXERCEES PAR LE PRESIDENT

Lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de ces délégations, les actes suivants ont été signés :

- **Signature de 2 conventions définissant les modalités d'entretien et de responsabilité d'un city stade avec les communes de Beton-Bazoches et Chenoise :**

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Création et gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement », la Communauté de Communes du Provinois a fait construire un city-stade sur les communes de Beton-Bazoches et Chenoise.

Ces conventions déterminent les modalités d'entretien et de responsabilités relatives à leur utilisation. La Communauté de Communes prendra à sa charge les réparations structurelles (grillages, structure des panneaux de basket ...). Les communes assureront l'entretien courant de l'équipement (nettoyage, changement des filets de basket ...).

La Communauté de Communes utilisera ces city-stades durant les périodes d'ouverture des A.L.S.H de Beton-Bazoches et de Longueville / Chenoise. En dehors de ces périodes, les city-stades seront utilisés par les communes.

Conventions conclues pour des durées indéterminées qui prendront fin en cas de fermeture définitive du city-stade.

Conventions visées par la Sous-préfecture de Provins le 19 juin 2017.

- **Signature d'une convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Provinois et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne :**

Cette convention annule et remplace celle signée le 12 janvier 2016, en raison de l'ajout de prestations supplémentaires.

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne apporte, notamment, sa compétence et son expertise dans les domaines de la création, de la transmission-reprise, du suivi d'entreprise et du développement durable.

La Communauté de Communes propose la mise en place d'un dispositif particulier d'accompagnement auprès des porteurs de projets à caractère artisanal sur son territoire.

Convention conclue pour 1 an à compter du 1^{er} juin 2017.

Convention visée par la Sous-préfecture de Provins le 18 juillet 2017.

- **Signature d'une convention d'objectifs et de financement entre la Communauté de Communes du Provinois et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne :**
Pour le versement d'une prestation de service pour l'accueil de loisirs extrascolaire de Longueville.

Convention de financement conclue du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.
Convention visée par la Sous-préfecture de Provins le 13 juillet 2017.

- **Signature d'un avenant entre la Communauté de Communes du Provinois et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne :**
Avenant à la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement extrascolaire et périscolaire pour le centre de Chenoise.

Avenant conclu du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.
Avenant visé par la Sous-préfecture de Provins le 13 juillet 2017.

- **Signature de conventions pour la prise en charge d'une partie des dépenses de transport pour les trajets école / centre aquatique du Provinois avec :**

- Les communes de Provins ; Saint-Brice ; Villiers-Saint-Georges ; Rouilly ; Sourduin ; Poigny ; Chenoise ; Chalautre-la-Grande,
- Le R.P.I du Syndicat Intercommunal des écoles du Plateau (Courchamp / Rupéroux / Saint-Hilliers / Voulton / Augers-en-Brie / Les Marêts) ; le R.P.I de Montsanmartin (Saint-Martin du Boschet / Sancy-les-Provins / Montceaux-les-Provins), le R.P.I du S.I.A.C du CEDRE (Beton-Bazoches / Bezalles / Boisdon / Champcenest / Cerneux / Courtacon / Fretoy / Bannost-Villegagnon),
- Le Syndicat Intercommunal de regroupement pédagogique des écoles de Maison-Rouge et Vieux Champagne ; le Syndicat Intercommunal de regroupement pédagogique des écoles de Soisy-Bouy et de Chalautre-la-Petite.

Conventions visées par la Sous-préfecture de Provins le 25 juillet 2017.

Signature des conventions avec :

- Les communes de Sainte-Colombe ; Longueville ; Jouy-le-Châtel et Saint-Loup de Naud.

Les enfants des classes de primaires du territoire se rendent, durant l'année scolaire en car, au centre aquatique du Provinois. La Communauté de Communes rembourse 50 % des dépenses de transport supportées par la commune. Le remboursement s'effectue à la fin de chaque année scolaire. Les créneaux de piscine sont quant à eux pris en charge financièrement par la Communauté de Communes.

Conventions signées pour l'année scolaire 2016 / 2017.
Conventions visées par la Sous-préfecture de Provins le 7 août 2017.

- **Signature d'une convention entre la Communauté de Communes du Provinois et la Préfecture de Seine-et-Marne pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité :**

Il s'agit de la transmission au contrôle de légalité des actes réglementaires par voie électronique.

Durée de la convention : 1 an : du 06 juin 2017 au 05 juin 2018, reconductible par tacite reconduction.

Convention visée par la Sous-préfecture de Provins le 24 août 2017.

- **Signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes du Provinois et l'Office de tourisme intercommunautaire du Provinois :**

La Communauté de Communes du Provinois confie à l'Office de tourisme du Provinois :

- ✓ La mission d'accueillir et d'informer les touristes,
- ✓ La promotion, le développement du tourisme à Provins et dans sa région par différents moyens matériels et immobiliers (points d'information en Ville-Haute, Place Saint-Ayoul et Pôle gare...).

Convention conclue pour 1 an, renouvelable par tacite reconduction.

Convention visée par la Sous-préfecture de Provins le 24 août 2017.

- **Signature de l'avenant n°1 au bail signé avec la société SAS ESPOIRS Auberge de Chenoise :**

Le bail a été signé le 1^{er} octobre 2016. L'avenant apporte les modifications suivantes :
Annulation de la facturation du loyer du mois de septembre 2017 ainsi que la location de la licence IV, en raison de l'incapacité du preneur d'exercer son activité à la suite d'un cambriolage survenu le 28 août 2017.

Avenant visé par la Sous-préfecture de Provins le 14 septembre 2017.

- **Signature de l'avenant n°1 au bail professionnel Maison de Santé Universitaire signé entre la Communauté de Communes du Provinois et la Société civile de moyens en cours de constitution, représentée par le Docteur Pascale ARNOULD :**

La Communauté de Communes du Provinois met à disposition depuis le 1^{er} septembre 2016, au profit de la Maison de Santé Universitaire, des locaux d'une superficie de 243 m² situés au 3 cour des Bénédictins à Provins.

La signature de cet avenant a pour objet d'appliquer la première indexation du loyer à compter du 1^{er} septembre 2017.

Avenant visé par la Sous-préfecture de Provins le 21 septembre 2017.

Le conseil communautaire prend acte de ces signatures.

oOo

MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C)

Le projet de règlement a été adressé aux conseillers avec les notes de synthèse.

Claire CRAPART, vice-présidente en charge de « l'eau, du développement durable et de la formation des élus », rappelle que le règlement du S.P.A.N.C, a pour objet de déterminer les relations entre le service et ses usagers, en fixant ou en rappelant les droits et obligations de chacun.

La dernière version du règlement du S.P.A.N.C a été validée par le conseil communautaire du 30 novembre 2012. Il est proposé, aujourd'hui, à l'assemblée délibérante de compléter ce règlement pour, principalement, garantir l'équité entre les usagers du service qui acceptent les contrôles obligatoires et le principe de la mise aux normes d'installations polluantes, et les usagers, qui refusent ces mêmes contrôles.

Ainsi, les mises à jour du règlement portent principalement sur les modifications suivantes :

Article 1 : Distinguer la taille des installations pour tenir compte des prescriptions différentes qui s'appliquent à chacune d'entre elles ;

Article 4 : Souligner la notion de responsabilité attachée à l'ouvrage incombant au propriétaire ou à l'occupant ;

Article 10 : Prescrire expressément la mise hors d'état de fonctionner d'une installation vétuste ou abandonnée et potentiellement polluante ;

Article 11 : Indiquer la procédure à suivre pour inciter un propriétaire récalcitrant à se conformer à une visite obligatoire et à défaut, constater le manquement ;

Claire CRAPART explique que pour agir contre le refus, explicite ou implicite, de visite du propriétaire, la procédure prévue à l'article 11, prévoit :

1. Un premier courrier signé de VEOLIA indiquant une plage de dates de visite ;
2. Un second courrier signé de VEOLIA imposant, le cas échéant, une date de visite ;
3. Un troisième courrier plus incitatif de mise en demeure avec accusé de réception, signé du Président ou de la vice-présidente de la Communauté de Communes du Provinois avec une date limite de réponse. Ce courrier rappelle le caractère obligatoire du contrôle ainsi que les pénalités encourues prévues à l'article 23.

Article 14 : Inscription dans le règlement de l'obligation de mise en conformité un an après une cession immobilière (critère réhibitoire) ;

Article 23 : Prévoir les pénalités applicables en cas de refus de contrôle ;

Article 24 : Prévoir les pénalités applicables pour pollution avérée et mesures de police en donnant aux maires (autorités de police) les moyens d'agir.

Des modifications secondaires ont également été apportées à ce règlement. Elles concernent les articles suivants :

Article 3 : Lexique des termes techniques ;

Article 4 : Précisions sur la vie de l'installation ;

Article 5 : Prescriptions générales relatives à l'Assainissement Non collectif ;

Article 9 : Précisions sur les servitudes attachées aux parcelles connexes ;

Article 13 : Précision sur la nature du service ;

Article 14 : Précision sur le délai pertinent pour vérifier les travaux ;

Article 19 : Précisions sur la redevance applicable aux usagers ;

ANNEXES

Claire CRAPART rappelle que la Communauté de Communes procède, actuellement, à la deuxième vague de contrôle des installations déclarées en Assainissement Non collectif. Les premiers contrôles ont été réalisés il y a, maintenant, 10 ans de cela.

Tous les propriétaires n'acceptent pas ces contrôles. Il est en effet constaté que certains d'entre eux refusent l'accès à leur installation pour que ces contrôles soient effectués. La question est de savoir ce que la Communauté de Communes peut faire pour y remédier.

A ce jour, sur la commune de Les Marêts, 35 % des habitants ont accepté d'être contrôlés ; sur la commune de Saint-Martin du Boschet, 24 % ont accepté les contrôles et sur la commune de Sancy-les-Provins, 10 % des habitants ont été contrôlés.

Le bureau communautaire ainsi que la commission « Eau et développement durable » se sont interrogés sur ce point. Il est ressorti des débats et discussions que les propriétaires doivent se conformer à la loi et ouvrir leurs portes.

Claire CRAPART tient à mettre l'accent sur le fait, qu'en l'espèce, le Service Public d'Assainissement Non collectif ne fait qu'appliquer la loi. Les débats en sont de ce fait limités.

Elle rappelle également qu'avant tout démarrage de contrôles sur une commune, les maires en sont nécessairement informés. Ils peuvent ainsi servir de relais ou d'intermédiaire entre la Communauté de Communes et le prestataire qui effectue les contrôles.

Le bureau communautaire dans sa séance du 22 septembre 2017 a émis un avis favorable sur les modifications à apporter au règlement du S.P.A.N.C.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif. Il est précisé que le règlement modifié sera porté à la connaissance des usagers concernés.

oOo

MAJORATION DU MONTANT DES PENALITES POUR REFUS DE CONTROLE OU D'ACCES PREVUES PAR LE REGLEMENT DU S.P.A.N.C
--

Claire CRAPART, vice-présidente en charge de « l'eau, du développement durable et de la formation des élus », rappelle que les dispositions prévues à l'article 23 du projet de règlement de service permettent d'appliquer des pénalités pour refus de contrôle ou d'accès.

Aussi, en application des dispositions de l'article L. 1331-8 du Code de la Santé Publique :

« Des pénalités pourront être exigées auprès de tout propriétaire qui ne s'est pas conformé aux obligations de contrôle et dont la somme sera au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au S.P.A.N.C, si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement non collectif réglementaire.

Le cas échéant, elle peut être majorée dans une proportion fixée par la Communauté de Communes du Provinois dans la limite de 100 % ».

Sur cette base, il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur le principe d'une majoration de 50 % du coût de la redevance prévu par la réglementation en cas de refus de contrôle ou d'accès. La redevance prévue au règlement pour ce type de contrôle obligatoire est de 170 € TTC. Ce montant ainsi majoré s'élèverait à 255 € TTC.

Le bureau communautaire dans sa séance du 22 septembre 2017 a émis un avis favorable sur cette proposition.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le principe d'une majoration de 50 % du coût de la redevance prévu par la grille tarifaire du S.P.A.N.C en cas de refus de contrôle ou d'accès. Dit que le montant de la pénalité applicable s'élève à 255 € TTC.

oOo

AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - ANNEE 2016

Le R.P.Q.S 2016 a été adressé aux conseillers communautaires avec les notes de synthèse.

Claire CRAPART, vice-présidente en charge de « l'eau, du développement durable et de la formation des élus », explique que l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale comprenant une commune de plus de 3 500 habitants en charge de tout ou partie des compétences de l'assainissement, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport public retrace l'exercice 2016 et doit être présenté à l'assemblée délibérante. Des indicateurs techniques et financiers doivent y figurer, regroupés selon les thèmes suivants :

- Caractérisation technique du service,
- Tarification et recette du service,
- Indicateur de performance,
- Financement des investissements.

Il ressort de ce rapport que :

- Le nombre d'installations existantes contrôlées par le S.P.A.N.C, ventes immobilières essentiellement, est en augmentation de 22 % par rapport à 2015 en raison de la campagne de contrôles initiaux réalisés sur Chalautre-la-Grande (25 contrôles).
- Le nombre de contrôles enregistrés sur les ventes est stable.
- Le nombre de contrôles de conformité (phase conception et réalisation avant remblaiement) effectués sur des installations neuves ou à réhabiliter est stable.
- 40 % des contrôles effectués avant travaux n'ont pas été suivi du second contrôle obligatoire de réalisation avant remblaiement (à l'initiative des propriétaires).
- 39 mises en conformité ont été accomplies en 2016 :
 - 12, l'ont été dans le cadre de réhabilitation initiées par des particuliers,
 - 4 ont été réalisées dans le cadre de l'opération groupée sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes (tranche 1),
 - 23, l'ont été dans le cadre des contrôles sur des installations existantes.
- Le taux de conformité des dispositifs A.N.C est stable à 22,8%.

Claire CRAPART informe que suite aux assises nationales sur l'assainissement qui ont eu lieu les 13 et 14 septembre 2017, l'efficacité sur le milieu récepteur des dispositifs individuels agréés par le ministère a été discutée. De ce constat, il ressort la nécessité de s'interroger sur l'efficacité de l'action publique portée par la Communauté de Communes vis-à-vis des propriétaires d'installations autonomes.

Le bureau communautaire dans sa séance du 22 septembre 2017 a émis un avis favorable sur ce rapport.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif au titre de l'exercice 2016.

ACCORD SUR LE PROJET DE PERIMETRE ET SUR LE PROJET DE STATUTS DU SYNDICAT MIXTE FERME ISSU DE LA FUSION DU « SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAVAUX ET D'ENTRETIEN DU BASSIN DE L'AUXENCE », DU « SYNDICAT POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DU BASSIN DE LA VOULZIE ET DES MEANCES » ET DU « SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE LA SEINE »

Le projet de périmètre et les projets de statuts du futur syndicat été joints aux notes de synthèse.

Claire CRAPART, vice-présidente en charge de « l'eau, du développement durable et de la formation des élus », fait savoir que par délibération du 5 juillet 2017, le comité syndical du « syndicat intercommunal de travaux et d'entretien du bassin de l'Auxence », a fait part de sa volonté de se rapprocher du « syndicat pour l'aménagement et l'entretien du bassin de la Voulzie et des Méances » ainsi que du « syndicat mixte d'aménagement de la Vallée de la Seine ».

Ce syndicat mixte fermé d'aménagement des bassins versants de la Bassée, de la Voulzie et de l'Auxence, résultant de la fusion des 3 syndicats précités, prendra le nom de « Syndicat mixte d'aménagement des bassins versants Bassée Voulzie Auxence » (SMBVA). L'objectif de cette fusion étant de rationaliser les structures syndicales existantes.

Ce syndicat exercera des missions de la compétence GEMAPI (Gestion des Eaux, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) sur le périmètre du bassin versant de la Seine seine-et-marnaise à l'amont de la confluence du Ru de l'Etang à Saint-Germain-Laval. Il aura vocation à regrouper l'ensemble des communes et, à partir du 1^{er} janvier 2018 les E.P.CI à fiscalité propre compris dans ce périmètre, ou le recoupant.

Vingt-six communes de la Communauté de Communes du Provinois font partie du « syndicat pour l'aménagement et l'entretien du bassin de la Voulzie et des Méances ». A ce titre, la Communauté de Communes a été invitée à se prononcer sur le projet de périmètre ainsi que sur le projet de statuts de ce nouveau syndicat.

Claire CRAPART explique qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes du Provinois prendra la compétence GEMAPI, compétence qui pourra être déléguée pour sa gestion à un syndicat de rivières dont c'est la vocation première.

Ce nouveau syndicat qui sera créé au 1^{er} janvier 2018 résulte de la volonté des 3 syndicats existants recoupant le périmètre communautaire de fusionner pour rendre plus efficace son action sur un territoire élargi.

Éric JEUNEMAITRE (Provins) en sa qualité de Président en exercice du syndicat pour l'aménagement et l'entretien du bassin de la Voulzie et des Méances indique avoir rencontré les responsables de la Direction Départementale des Territoires ainsi que les présidents des 2 autres syndicats, qui ont fait connaître leur volonté de fusionner.

Le Président indique que lors du prochain conseil communautaire, l'assemblée délibérante devra élire ses représentants au syndicat. Il sera proposé de désigner les conseillers municipaux qui siègent actuellement pour leur permettre de continuer de siéger et garantir l'efficacité de l'action publique déjà engagée.

Le bureau communautaire dans sa séance du 22 septembre 2017 a émis un avis favorable sur le projet de périmètre et sur le projet de statuts.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de périmètre ainsi que le projet de statuts du futur « syndicat mixte d'aménagement des bassins versants Bassée Voulzie Auxence »:

ACTUALISATION DES TARIFS DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Nicolas FENART, vice-président en charge de l'administration générale et de la mutualisation, rappelle que le service de portage de repas à domicile fonctionne depuis le 1^{er} septembre 2015. Depuis cette date, en moyenne 81 personnes bénéficient de ce service, ce qui représente une moyenne de 2 005 repas par mois dans 27 de nos communes membres.

La Communauté de Communes du Provinois a passé un marché avec la société ELITE Restauration. Ce marché conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois, prévoit une révision annuelle des tarifs.

Cette révision annuelle portera le tarif à 8.55 € TTC au 1^{er} novembre 2017.

Le bureau communautaire dans sa séance du 22 septembre 2017 a émis un avis favorable sur ce nouveau tarif.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le tarif applicable à l'ensemble des bénéficiaires du service de portage de repas à domicile à 8,55 € à compter du 1^{er} novembre 2017.

oOo

VENTE A LA S.O.V.A.F.I.M D'UN BATIMENT SITUE SUR LA COMMUNE DE SOURDUN

Le Président refait l'historique de ce dossier, à savoir qu'en juillet 2013, lors du précédent mandat, la Communauté de Communes du Provinois a signé conjointement avec l'Etat, la commune de Sourdun et la S.O.V.A.F.I.M (Société de Valorisation Foncière et Immobilière, société anonyme détenue à 100 % par l'Etat), un protocole en vertu duquel la Communauté de Communes s'est engagée à contribuer financièrement à la construction de la desserte sud de l'ancien site de Défense de Sourdun.

Cette contribution s'est traduite par l'acquisition à la S.O.V.A.F.I.M d'un ensemble bâti constitué de quatre cellules. Le coût de l'opération s'est élevé à 200 000 €, dont 40 % ont été subventionnés par le C3D et 20 % par la D.E.T.R. La charge restant à la Communauté de Communes était de 80 000 €.

Cependant, les services de l'Etat ont abandonné ce projet de création d'une voie au sud de la zone, au profit de la pérennisation de la servitude de passage actuelle. La S.O.V.A.F.I.M s'est alors engagée au rachat du bâtiment auprès de la Communauté de Communes du Provinois.

Le bureau communautaire dans sa séance du 22 septembre 2017 a émis un avis favorable sur la vente de ce bâtiment à la S.O.V.A.F.I.M.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la vente de ce bâtiment à la S.O.V.A.F.I.M au prix de 80 000 €.

oOo

VENTE DU LOT C DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA GRANDE PRAIRIE A POIGNY

Le plan de la zone était joint aux notes de synthèse.

Le Président indique que par courrier du 15 septembre 2017, Monsieur Gilbert MARIOT, gérant de la SCI « J.C.D.A », a fait connaître son intention de se porter acquéreur d'un terrain de 1 418 m² - parcelle cadastrée YB 111p lot C, situé sur la zone d'activités de la Grande Prairie à Poigny.

Le prix de vente fixé à 28 360 €, soit 20 € du m², a été accepté par le futur acquéreur.

Le bureau communautaire dans sa séance du 22 septembre 2017 a émis un avis favorable sur cette vente.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la vente de ce terrain de 1 418 m² à la SCI « J.C.D.A », au prix de 28 360 €, soit 20 € du m² et dit que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

oOo

VENTE DU LOT E DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA GRANDE PRAIRIE A POIGNY

Le plan de la zone était joint aux notes de synthèse.

Le Président fait savoir que Monsieur Ahmet CECEN, gérant de la SCI « CECEN PRO » a fait connaître son intention d'acquérir un terrain de 713 m² - parcelle cadastrée YB 111p lot E, sur la zone d'activités de la Grande Prairie à Poigny.

Le prix de vente fixé à 14 260 €, soit 20 € du m², a été accepté par le futur acquéreur.

Le bureau communautaire dans sa séance du 22 septembre 2017 a émis un avis favorable sur cette vente.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la vente de ce terrain de 713 m² à la SCI « CECEN PRO », au prix de 14 260 €, soit 20 € du m² et dit que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

oOo

APPROBATION DU PROGRAMME INDICATIF DU CONTRAT DE RURALITE

Un tableau présentant le programme indicatif des actions du contrat de ruralité a été envoyé aux conseillers communautaires avec les notes de synthèse.

Le Président explique que depuis un an maintenant, la Communauté de Communes du Provinois travaille sur ce projet de contrat de ruralité. Il s'agit d'un outil contractuel créé en 2016 par l'Etat à destination des communautés de communes à dominante rurale.

Ce dispositif coordonne et structure les politiques publiques territorialisées à une échelle infra-départementale autour de 6 volets obligatoires :

- L'accès aux soins et aux services.
- L'attractivité du territoire.
- La revitalisation des bourgs-centres.
- Les mobilités
- La transition écologique.
- La cohésion sociale

Afin de renforcer son attractivité, la Communauté de Communes du Provinois souhaite développer plusieurs projets qui s'inscrivent dans les thématiques proposées.

Une convention annuelle de financement déterminera les engagements financiers des porteurs du contrat de ruralité pour l'engagement d'actions au cours de l'année considérée au regard des actions inscrites dans le plan d'action pluriannuel conclu. Une clause de revoyure est prévue à mi-contrat pour ajuster le plan d'action si nécessaire.

Concernant les fonds mobilisés, de crédits F.S.I.L (Fonds de Soutien à l'Investissement Local) fléchés « contrats de ruralité », crédits complémentaires aux crédits, dotations et fonds de droit commun, viendront accentuer l'intervention de l'Etat.

Le Président ajoute que cet été des crédits D.E.T.R ainsi que des contrats de ruralité ont été gelés.

Etant donné que le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires a retenu le dossier de la Communauté de Communes et qu'une enveloppe lui a été affectée, le Président a contacté Madame la Préfète pour s'assurer que les crédits, au bénéfice, de la Communauté de Communes soient maintenus et garantis.

La Préfecture a souhaité que le conseil communautaire délibère sur ce programme indicatif d'actions. C'est la raison pour laquelle ce point est aujourd'hui présenté en conseil communautaire, alors qu'il n'a pas été vu en bureau. Le Président s'en excuse auprès des membres du bureau. Il fait état du degré d'urgence et de l'importance de signer ce contrat avant le 15 octobre. Il conviendra ensuite de préparer la convention financière 2018, pour faire remonter les besoins à la Préfecture de Région avant les arbitrages finaux et envisager ensuite la signature.

Le Président présente les actions retenues par la Communauté de Communes au titre de ce contrat de ruralité :

- La réhabilitation de la friche industrielle de Longueville - Maîtrise foncière
- La réhabilitation de la friche industrielle de Longueville – Création d'un parking
- La réhabilitation de la friche industrielle de Longueville- Création d'un télé centre
- Création d'une maison médicale à Sourduin
- Création d'une station biogaz sur la Z.A.C du Provinois

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le programme d'actions indicatif du contrat de ruralité.

Thématiques	Actions	Statut/coût estimé /autres financements	Actions	Statut/coût/autres financements	Actions	Statut/coût/autres financements	Actions	Statut/coût/autres financements
1) Accès aux services et aux soins	MSU Provins Antenne MSU VSG	Achevée Travaux entamés						
	Maison médicale de Chenoise	Achevée	Maison médicale de Sourdun	250 000 € DSIL 30 % : 75 000 €				
2) Revitalisation des bourgs centres	Partenariat avec Initiative Melun Val- de-Seine et Sud Seine-et-Marne	7 000 € Pas d'incidence financière		7 000 € Pas d'incidence financière				
	Partenariat Chambre de Métiers et d'artisanat	9 500 € Pas d'incidence financière		9 500 € Pas d'incidence financière				
			Réhabilitation de la friche de Longueville : Acquisition foncière	200 000 € DSIL 30 % : 60 000 €	Réhabilitation de la friche de Longueville : - Création d'un parking	500 000 € DSIL 30 % : 150 000 €		
3) Attractivité du territoire	Bâtiment d'accueil touristique	Action achevée			Réhabilitation de la friche de Longueville : - Création d'un centre de télétravail	800 000 € DSIL 30 % : 240 000 €		
	Chemin de fer touristique, aménagement de la gare de Villiers-Saint- Georges	150 000 € Pas d'incidence financière						

FIXATION DEFINITIVE DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DES COMMUNES DE PROVINS, SOURDUN ET LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE

Éric TORPIER, vice-président en charge des finances, rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) s'est réunie le 29 juin dernier pour procéder à la révision des attributions de compensations des communes de Provins, Sourdun et Louan-Villegruis-Fontaine, à la suite du transfert de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », à la Communauté de Communes du Provinois à compter du 1^{er} janvier 2017.

La commission a fixé les montants prévisionnels des attributions de compensations 2017 de la manière suivante :

- ✓ Pour la commune de Provins : 2 700 919,75 €
- ✓ Pour la commune de Sourdun : 21 707,50 €
- ✓ Pour la commune de Louan-Villegruis-Fontaine : 19 366,40 €

Les conseils municipaux de ces trois communes concernées se sont prononcés, par délibération, sur la révision de leur propre attribution de compensation :

- ✓ Provins a délibéré le 26 juillet 2017, et a approuvé à l'unanimité le rapport de la C.L.E.C.T,
- ✓ Louan-Villegruis-Fontaine a délibéré le 28 août dernier et a approuvé à l'unanimité le rapport de la C.L.E.C.T,
- ✓ Sourdun a délibéré le 27 septembre dernier et a approuvé à l'unanimité le rapport de la C.L.E.C.T.

Il appartient désormais au conseil communautaire de se prononcer pour fixer définitivement par délibération, le montant des attributions de compensations de ces trois communes.

Le bureau communautaire dans sa séance du 22 septembre 2017 a émis un avis favorable sur ces montants.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le montant des attributions de compensations 2017 des communes de Provins, Sourdun et Louan-Villegruis-Fontaine tel que présenté ci-dessus.

oOo

VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 2017 DU BUDGET PRINCIPAL

Un tableau récapitulatif était joint aux notes de synthèse.

Éric TORPIER, vice-président en charge des finances rappelle qu'une Décision Modificative sert à effectuer des ajustements pour clôturer l'exercice 2017.

En fonctionnement : -105 992.06 € en dépenses et -75 715.18 € en recettes :

Y sont décrits des ajustements de crédits qui concernent essentiellement les finances et le transport :

- - 48 992.06 € en dépenses et - 75 715.18 € en recettes pour les finances : ajustements de fiscalité.

Les grandes masses de la fiscalité de 2017 sont :

- o 5 859 510 € taxes foncières, d'habitation et C.F.E
- o 5 328 379 € de T.E.O.M
- o 1 145 402 € de CVAE

- 384 343 € de TASCOM
 - 132 021 € d'IFER
 - 312 053 € du F.N.P.I.C
 - 181 812 € de compensations
 - 1 562 814 € de D.G.F
- - 57 000,00 € en dépenses pour le transport correspondant à :
- La désinscription des 65 000 € de crédits pour la ligne 7,
 - Un complément de 8 000 € pour le transport à la demande B.A.LA.DE.

En investissement, 114 426.37 € en dépenses et en recettes, concernant des opérations d'ordre d'intégration d'actif qui n'impactent pas l'équilibre budgétaire.

Dépenses de fonctionnement recensées	-105 992,06	Recettes de fonctionnement recensées	-75 715,18
Administration Générale	0,00	Administration Générale	0,00
ALSH	0,00	ALSH	0,00
Centre Aquatique	0,00	Centre Aquatique	0,00
Culture	0,00	Culture	0,00
Conservatoire	0,00	Conservatoire	0,00
Ressources Humaines	0,00	Ressources Humaines	0,00
Développement Economique	0,00	Développement Economique	0,00
Finances	-48 992,06	Finances	-75 715,18
Formation des Elus	0,00	Formation des Elus	0,00
Affaires juridiques	0,00	Affaires juridiques	0,00
RAM	0,00	RAM	0,00
Portage de repas	0,00	Portage de repas	0,00
Tourisme	0,00	Tourisme	0,00
Transport	-57 000,00	Transport	0,00
Variables d'ajustements :	30 276,88	Variables d'ajustements :	0,00
Virement (1 965 139,17 au BP 2017)	30 276,88		
Dépenses imprévues			
Section de fonctionnement	-75 715,18	Section de fonctionnement	-75 715,18
Dépenses d'investissement recensées	114 426,37	Recettes d'investissement recensées	114 426,37
Administration Générale	0,00	Administration Générale	0,00
ALSH	0,00	ALSH	0,00
Centre Aquatique	0,00	Centre Aquatique	0,00
Culture	0,00	Culture	0,00
Conservatoire	0,00	Conservatoire	0,00
Ressources Humaines	0,00	Ressources Humaines	0,00
Développement Economique	0,00	Développement Economique	0,00
Finances	114 426,37	Finances	114 426,37
Formation des Elus	0,00	Formation des Elus	0,00
Affaires juridiques	0,00	Affaires juridiques	0,00
RAM	0,00	RAM	0,00
Portage de repas	0,00	Portage de repas	0,00
Tourisme	0,00	Tourisme	0,00
Transport	0,00	Transport	0,00
Variables d'ajustements :	30 276,88	Variables d'ajustements :	30 276,88
Dépenses imprévues		Virement	30 276,88

Dépenses d'équilibre (821 421,17 au BP 2017)	30 276,88		
Section d'investissement	144 703,25	Section d'investissement	144 703,25

Le bureau communautaire dans sa séance du 22 septembre 2017 a émis un avis favorable sur cette Décision Modificative n°1.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote cette décision modificative n°1 du Budget Principal pour l'exercice 2017.

oOo

VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 2017 DU BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE

Éric TORPIER, vice-président en charge des finances explique que ce budget annexe doit constater l'intégralité des dépenses du centre aquatique, dont le Bail Emphytéotique Administratif et la Délégation de Service Public. Cette Décision Modificative retrace un virement de crédits entre deux comptes de chapitre différent de 25 000 € pour permettre le remboursement, en fin de contrat, à Vert Marine des dépenses de réparation dans le cadre du P3 (Remplacement de nombreuses pompes, réparations de fuites sur les réseaux cuivre d'eau chaude des sanitaires et d'eaux pluviales ...).

Exploitation

		DM
6745	Subventions	-25 000,00
61558	Entretien	25 000,00
		0,00

		DM
		0,00

Investissement

		DM
		0,00

		DM
		0,00
		0,00

Le bureau communautaire dans sa séance du 22 septembre 2017 a émis un avis favorable sur cette Décision modificative n°1.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote cette décision modificative n°1 du budget annexe du centre aquatique pour l'exercice 2017.

oOo

AUTORISATION AU PRESIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE POUR LE SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE

Le projet de convention était joint aux notes de synthèse.

Alain BALDUCCI, vice-président en charge des transports, rappelle qu'une convention de partenariat a été signée avec le Conseil Départemental de Seine-et-Marne le 2 janvier 2014 pour le financement du service de Transport à la Demande (B.A.LA.DE). Cette convention prendra fin le 31 décembre 2017. Un partenariat financier avec le Conseil Départemental sera reconduit sur la base d'une nouvelle convention.

Au titre de cette nouvelle convention, le plafond de la participation du Département sera fixé à 70 000 € par an.

Le bureau communautaire dans sa séance du 22 septembre 2017 a émis un avis favorable quant à la signature de cette convention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat financier avec le Conseil Départemental de Seine-et-Marne pour le service du Transport à la Demande.

QUESTIONS DIVERSES

- Claire CRAPART, souhaite prendre la parole sur le sujet de la défense incendie. En effet, d'ici à la fin de l'année, les conseils municipaux devront délibérer pour créer un service public de défense extérieure contre l'incendie. Les poteaux incendie devront par exemple être répertoriés... .

Une réunion aura lieu début novembre pour faire un point sur ce sujet et aborder la question de la formation des agents municipaux pour la levée et la pesée de ces poteaux d'incendie.

- Alain BONTOUR demande si les aires de jeux et les city-stades doivent faire l'objet d'un contrôle ?, car la commune de Chenoise devra, l'année prochaine, procéder à ses premiers contrôles. Il pourrait être envisagé que la commune s'adresse au même prestataire que celui retenu par la Communauté de Communes.

- Jean-Pierre NUYTENS souhaite revenir sur la prise de la compétence Eau/Assainissement. Le Président rappelle que la loi prévoit un transfert de compétence aux E.P.C.I au plus tard au 1^{er} janvier 2020. Cependant la Communauté de Communes pourrait prendre cette compétence au 1^{er} janvier 2019. Pour cela, il faut se mettre en ordre de marche. Le conseil communautaire devra délibérer en mars/avril pour modifier ses statuts en conséquence. Aujourd'hui sur le territoire, plusieurs entités sont dotées de la compétence Eau. Il conviendrait de mettre en place un syndicat à qui la gestion de cette compétence serait déléguée.

Concernant les nouvelles prises de compétences et la composition des structures à venir, Claire CRAPART souhaite que les conseillers municipaux continuent à siéger dans les différentes instances pour que les administrés soient ainsi le mieux représentés.

Plus personne ne demandant la parole, le Président remercie Véronique NEYRINCK, maire et le conseil municipal de Cerneux pour leur accueil.

Le secrétaire de séance



Guy-Jacques PAGET

